

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 0094 ADC EH 26 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantiers,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU l'avis de Monsieur le préfet de l'Ardèche, représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires, en date du 06/02/2026

VU la permission de voirie n° 074 PDV EH 26 RD0086 autorisant les travaux du présent arrêté,

VU la demande en date du 02/02/2026 de l'entreprise ENSIO demeurant 321 allée des platanes 26270 LORIOLE SUR DROME

arc.gc.rccz7@ensio.eu

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise **ENSIO d'effectuer des travaux de fouille pour la réparation du réseau fibre**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86 du PR 89+500 au PR 89+700 hors agglomération de la commune de CRUAS

Pour les véhicules de toutes natures

Du 16/02/2026 au 06/03/2026 inclus de 09h00 à 16h00 sauf jours hors chantier :

Du 21/02/2026 à 5h00 au 23/02/2026 à 5h00.

Du 28/02/2026 à 5h00 au 02/03/2026 à 5h00.

Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en déchetterie par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
--

BORGES Rafaela	Tél : 06.95.98.67.03	Courriel : arc.gc.rccz7@ensio.eu
----------------	----------------------	---

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Tous types de travaux sont interdits les jours déterminés par la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantier. Toutes dispositions devant être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL, le

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de CRUAS,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

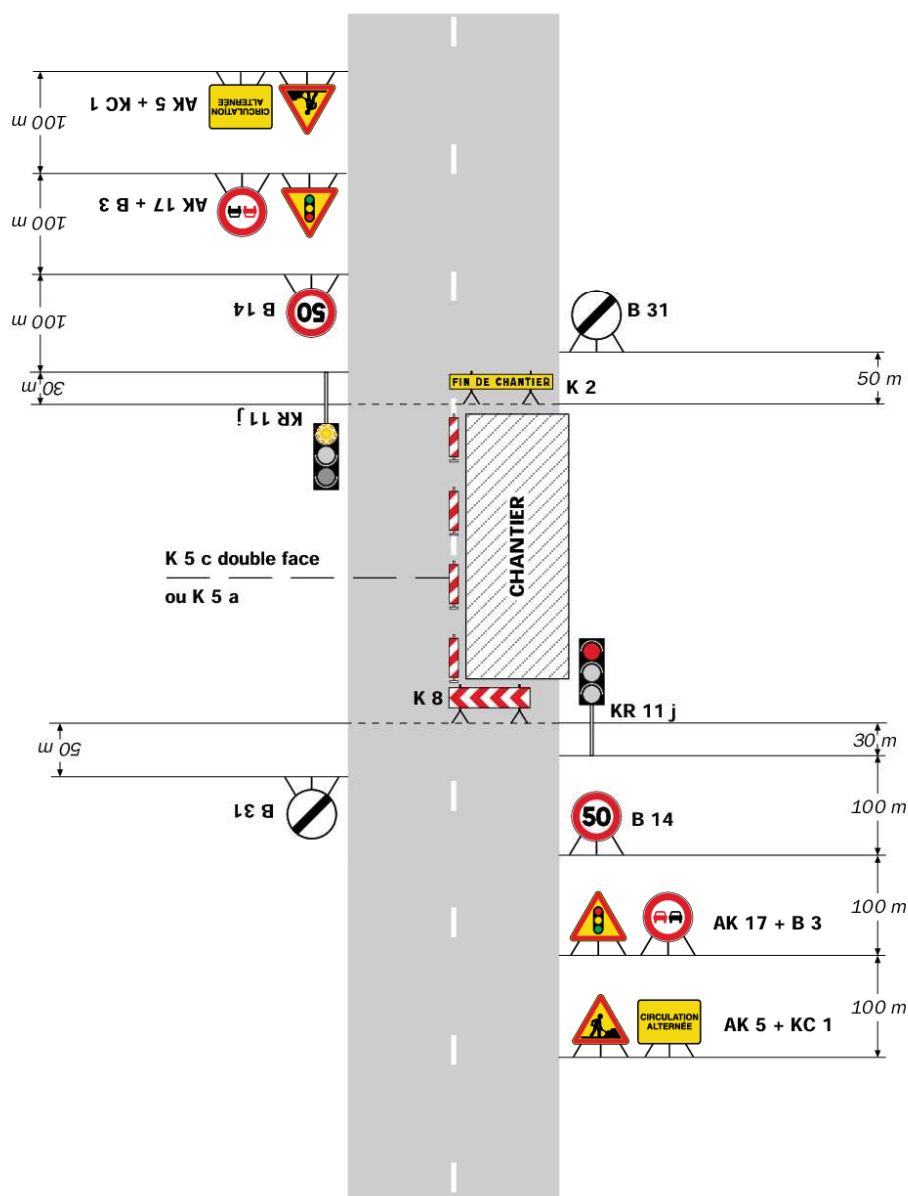
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53